

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Marie-Élaine Jobin  
<https://www.cadre21.org/membres/mejobin-collegenf-ca>

Date d'obtention : 2025-03-06 20:20:00

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, me questionner si la trousse s'applique ou pas. Ensuite, questionner à l'aide de la fiche de la trousse, la personne qui dénonce. Faire la même démarche avec la victime. Vérifier l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. Suite au questionnaire, si des témoins sont nommés, les questionner également pour confirmer les faits. Selon les réponses, juger s'il y a un acte malveillant ou impulsif, la suite de l'intervention dépendra de ce jugement.

Si impulsif: poursuivre l'intervention en questionnant l'auteur. Confisquer le cellulaire au besoin, puis collaborer avec la police pour terminer l'intervention.

Si malveillant: convoquer l'auteur, confisquer son cellulaire en lui nommant uniquement la cause et ne pas poser de questions. Communiquer immédiatement avec la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- De m'assurer que la trousse s'applique (comme la dénonciation du père, elle ne s'appliquait pas).

2- Toujours communiquer avec la police si des actes criminels ont été commis (comme la prise de photo de pornographie juvénile) même s'il n'y a aucun acte malveillant et que les partis collaborent

3- Ne pas questionner un auteur d'acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Juger s'il y a un acte malveillant; croire les allégations sans voir les photos, surtout ne pas voir les images.